



Comité Régional Côte d'Azur (VAR - ALPES-MARITIMES)

Vélodrome de Costebale
Chemin de l'Ermitage
83400 HYERES

COMMISSION VTT

COMPTE RENDU DE LA REUNION VTT DU 9 FEVRIER 2008 A 15H00 A HYERES

En présence de M. BOLOGNA André, Président du Comité CAZ, MM. CERETTO Jean-Jacques, LECAT André, Commission VTT. Excusé : Charly BERARD

Clubs représentés : Philippe LEBRUN (VSBL Les Boudragues) – Jacky BROCCARDO (Bamboulègang) – J-Pierre BRUNI (US Cagnes) – Maurice CHAREUN (AS Ste Maxime) – Antoine SPRIET (Oppidum Bike, Cyclo Club Arcois) – Simone DAYNE (AS Var Mer) – Sylvain BEDAT (Peille VTT) – Alain MOCHI (VTT Gattières) – Gilbert EGEA, Christophe CAVALLO (Activ'Bike) – Alain BIANCHI, Fred SALOMONE (AMSL Fréjus VTT) – Philippe DAMIANO-Edmons CORTI (EC St Cyr) – J-Louis MATTEOLI (OC Raphaelois) – Jean MALHERBE (Peymeinade) – David BOULOUS (Le Pradet).

Perspectives 2008

Le Président André BOLOGNA ouvre la réunion, celle-ci a été provoquée à la demande des clubs varois (Fréjus VTT et Saint Cyr).

Un retour est fait sur le différent survenue en fin de saison où une épreuve non inscrite au calendrier mais se prévalant d'une qualification tardive en coupe du Var est passée en force sur 2 compétitions régionales dûment enregistrées. Ce problème avait déjà été abordé lors de la réunion du 22 novembre en l'absence d'un des organisateurs. Cette situation a été préjudiciable aux 3 compétitions.

M. CORTI Edmond fait amende honorable et rebondit sur la non inscription de son épreuve au calendrier régional 2008.

Jean-Jacques CERETTO précise que le club :

- 1) n'était pas présent lors de la réunion du calendrier
- 2) le formulaire ad-hoc n'est jamais parvenu au comité CAZ.

M. CORTI Edmond souhaite inscrire cette épreuve (Le Grand Prix de Saint Cyr) en coupe du Var et éventuellement en Championnat Régional malgré la proximité du Roc d'Azur (3/5 octobre).

Cette course sera inscrite pour le 1^{er} octobre 2008, en coupe du VAR seulement.

La discussion se poursuit sur le problème de l'absence du Champion Régional en titre au départ du Championnat de France. Comme décidé par les clubs lors de la réunion du 22 novembre ; se sera le LEADER de la catégorie à cette date qui bénéficiera de cet avantage. Au sujet du Championnat de France, il est précisé

qu'aucune modification de licence ne sera prise en compte à chaud, limite 2 mois avant l'épreuve (cf règlement).

M. EGEA Gérard souhaite connaître le budget affecté à la CRVTT et son utilisation. Plusieurs représentants varois trouvent anormale cette répartition en faveur de la sélection Côte d'Azur au Trophée de France des Jeunes Vététistes. Ils souhaitent une meilleure attribution pour les « Petits Organisateur » ... en mettant en exergue la forte diminution des compétitions cross-country en opposition avec les organisations randos, bien moins contraignantes qu'une compétition.

M. BOLOGNA André signale l'importance de la somme accordée par rapport celles accordées dans la plupart des Comités régionaux Français.

M. BEDAT Sylvain lui fait remarquer l'exceptionnelle qualité des résultats obtenues par nos vététistes CAZ depuis 1991 ; palmarès inégalé en France. Ceci justifie amplement cette attribution.

Les représentants des clubs demandent au Président André BOLOGNA de faire remonter vers le siège de la Fédéral leur inquiétude concernant la modification de la périodicité du TFJV ; envisagé tout les 4 ans. Cette évolution aura des répercussions importantes dans les compétitions réservées aux jeunes et risquent de sonner l'arrêt de mort de cette épreuve : désintérêt pour les enfants qui changerons plusieurs fois de catégorie entre temps. (ex : 1 benjamin 2, sera cadet 1, dans 4 ans ou un minime 2 ne sera plus concerné).

Autres point de désaccord à faire remonter, le coût de la licence commissaire juger prohibitif, alors qu'un licencié régional à un choix de licence conséquent, l'officiel régional n'a qu'une possibilité nivelée par le haut. Cette anomalie risque de perturbée, par leur désengagement le bon fonctionnement, à la crédibilité des épreuves d'une part ; mais également le retour financier vers le comité et par conséquence vers la FFC.

Au-delà d'être le garant de la régularité des épreuves sur lesquelles il officie, il est le collecteur des droits individuels : fonction rémunérée dans la société civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la réunion à 17h45.

La CRVTT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthelot', written over a horizontal line.